



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté n°53 /DDPP/21  
portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation  
d'installation classée pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R. 181-41 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-004 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4/DDPP/21 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;  
**Vu** la demande d'autorisation déposée par la société LOUIS VIAL pour l'exploitation d'une installation de tri et recyclage de verres industriels sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY (42610), ZAC des Epalits ;  
**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 10 juin 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-135 du 7 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;  
**Considérant** que le projet d'arrêté d'autorisation fait l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire ;  
**Considérant** qu'ainsi et au vu des échanges nécessaires avec l'exploitant, il ne peut être statué sur la demande dans le délai initial d'instruction du dossier prévu à l'article r. 181-41 du code de l'environnement susvisé ;  
**Considérant** que l'article R. 181-41 du code de l'environnement susvisé prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction ;  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'autorisation déposée par la société LOUIS VIAL pour l'exploitation d'une installation de tri et recyclage de verres industriels sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY (42610), ZAC des Epalits, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 30 mars 2021.

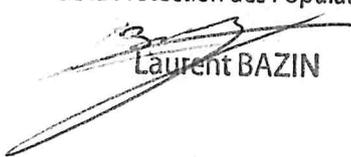
**Article 2** : Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, et le maire de SAINT ROMAIN LE PUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le

29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

  
Laurent BAZIN

COPIER ARRIVÉE  
4 FEV. 2021

Copie adressée à :

Société LOUIS VIAL

ZAC des Epalits

42610 SAINT ROMAIN LE PUY

- Mairie de SAINT ROMAIN LE PUY

- Inspection des installations classées de la DREAL – UID 42/43

- Archives

La Direction Départementale  
de la Région des Puy-de-Dôme

Laurent BAZIN